

Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHÂTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SIAAC

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de l'Agglomération de La Châtre

10 La Fremenelle
Allée Clésinger
36400 - MONTGIVRAY

Tél : 02 54 06 47 15
saalachatre@orange.fr
www.assainissementlachatre36.fr

2026_03_09

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 24 septembre 2026

Étaient présents : M a d a m e ROBIN Agnès.

Messieurs : BAUDIN Didier, BOULBON Frédéric, BUFFETEAU François, COULADON Philippe,
DIEUDONNE Miryan, , HURBAIN Luc. HENRIET Marc

Excusés représentés : Mesdames : CHARRELMagalie a donné pouvoir à Luc HURBAIN, SARAIVA
Catarina a donné pouvoir à Agnes ROBIN, LEUILLET Marie-Laure est représenté par Marc HENRIET
suppléant, Monsieur GIRAUD Bernard a donné pouvoir à François BUFFETEAU.

Excusés : Monsieur DESCHAMPS Cyril et Madame CHEVALIER LATTARI Aurore

Le Comité constate que 11 membres (10 membres en début de réunion, rejoints
par monsieur Marc Henriet à 18h35) sur 13 étant présents ou représentés il peut
valablement délibérer.

Le Comité désigne monsieur Luc HURBAIN, secrétaire de séance

François BUFFETEAU Préside la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la précédente réunion,
2. Présentation et vote du RPQS 2025,
3. Fongibilité de crédits,
4. Constitution des commissions,
5. Questions diverses : Financement des travaux à entreprendre au titre du SDA.

Préambule : modification de la chronologie de l'ordre du jour : En raison de l'arrivée décalée annoncée de Monsieur Marc HENRIET, le président propose au Comité de traiter le point 2- RPQS en position 4. Le Comité donne son accord. Monsieur Marc HENRIET ne prend donc pas part aux votes des points 1-3-4 de l'ordre du jour initial.

1. Procès-verbal de la précédente réunion du comité syndical du 23 avril 2026 :

Délibération 01 : La réunion du 23 avril 2026 était consacrée à la mise en place des nouveaux membres récemment élus dans leur municipalité respective et à l'élection des membres du bureau syndical. Le procès-verbal a été transmis en sous-préfecture et enregistré. Il n'y a pas eu de réunion formelle du comité syndical depuis cette date, la réunion d'information du 3 juillet ne rentrant pas dans ce formalisme. Il n'y a donc pas de PV à approuver.

2. RPQS 2025 :

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le président indique avoir reçu des observations préalablement au Conseil.

Le RPQS est détaillé et présenté point par point aux membres du Comité Syndical. Toutes les questions transmises par écrits sont abordées en plus de celles posées en séance et font l'objet soit de rectification du document soit d'un rejet selon leur nature. On note parfois un écart important entre les questions posées qui donnent l'impression d'une recherche d'une « perfection » théorique, et la réalité beaucoup moins idyllique du « terrain ».

Le RPQS 2025, après amendements, est approuvé à l'unanimité des membres. La version finale sera adressée aux membres en lieu et place de la version provisoire transmise avec la convocation. Le RPQS sera mis en ligne sur le réseau du SISPEA, transmis en préfecture et publié sur le site du SIAAC.

Il est rappelé que les représentants des Communes sont chargés de présenter (sans vote) pour information ce rapport lors d'un conseil municipal, avant la fin de l'année.

Délibération 02 : Le RPQS 2025 amendé est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés ; Le Comité prend note des performances globales qui résultent essentiellement du travail effectué lors de l'élaboration du nouveau Schéma directeur d'assainissement approuvé le 7 mai 2025.

3. Fongibilité de crédits

Plusieurs opérations ont nécessité un réaménagement de l'affectation de dépenses :

- N°01 – Une erreur d'imputation sur les ICNE non effectuée en 2025 qu'il convient de réparer, et des comptes insuffisamment provisionnés, nécessitent une « Décision Modificative » (transfert entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement – non éligible au principe de fongibilité)
- N°02 - La nécessité de remplacer d'urgence la totalité de l'installation téléphonique qui tombait en panne régulièrement et ceci avant l'arrêt des services ADSL (remplacé par la fibre optique) du fournisseur de services. (Opération possible selon le principe de fongibilité).

Les deux opérations sont détaillées ci-après :

N° 01 : Décision Modificative N°2026 - 01

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	239 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	239 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	204 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	204 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 Interêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	239 000.00 €	239 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	239 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	239 000.00 €	0.00 €
D-2151 Installations complexes spécialisées	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 Installations, matériel et outillage techniques	204 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	204 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	239 000.00 €	0.00 €	239 000.00 €	0.00 €
Total Général	-239 000.00 €		-239 000.00 €	

N° 02 : Fongibilité :

Objet	Section	Dépense	Chapitre	Compte
Installation téléphonie	Investissement	- 1502.40€	23	2315
Installation téléphonie	Investissement	+ 1502.40€	21	2183

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine communication au Comité Syndicale d'une décision de virement de crédit est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	76 704.27€
Investissement	96 053.67€

On notera que ces deux transferts de compte à compte n'affectent pas le montant global budget général voté.

Dans la mesure où l'opération N°02 s'inscrit dans la procédure de fongibilité acceptée en début d'exercices, le président a utilisé cette possibilité afin de ne pas retarder le passage des écritures correspondantes et en informe le Comité conformément à la loi.

Délibération 03 : Le comité prend acte du transfert, en investissement, du compte 2315 au compte 2183 pour un montant de 1 502.40 €, selon le tableau ci-dessus pour les montants indiqués et ne fait pas de remarque particulière.

Délibération 04 : Décision Modificative N° 2026- 01 : Le comité prend acte du transfert entre la section investissement et la section fonctionnement d'un montant de 239 000 €, sans modification de l'économie générale du budget 2026, tel que décrit au tableau ci-dessus, et pour les montants indiqués. Le Comité ne fait pas de remarque particulière et approuve cette décision modificative N°2026 - 01.

4. Constitution des commissions :

Pour fonctionner, le SIAAC s'appuie sur plusieurs commissions :

- La Commissions des marchés et appels d'offres,
- La Commission de suivi de la DSP, et du RAD (nouveau)
- La commission RPQS et Boues (nouveau)
- La Commission des finances et du budget (nouveau)
- La Commission des travaux et de suivi des recommandations du Schéma Directeur (nouveau)

Après échanges entre les membres, le Comité approuve la répartition selon tableau suivant des participants à chacune des Commissions :

« T » signifie « Titulaire »

« S » signifie « suppléant »

Marchés et appels d' offres,	Suivi de la DSP et RAD	RPQS et Boues	Budget et finances	Travaux et suivi des recommandations du Schéma Directeur
------------------------------	------------------------	---------------	--------------------	--

BAUDIN	Didier	S	S		S	
BOULBON	Frédéric	T	T	T	T	T
BUFFETEAU	François	T	T	T	T	T
CHARREL	Magalie		S		T	S
CHEVALIER LATTARI	Aurore	S		T	S	
COULADON	Philippe	T	T	T	T	T
DESCHAMPS	Cyril					S
DIEUDONNE	Miryan	T	T	T	T	T
GIRAUD	Bernard	S	S	S	S	S
HURBAIN	Luc	S	T	S		S
LEUILLET	Marie-Laure	S		S		T
ROBIN	Agnès	T	S	S		
SARAIVA	Catarina				S	

Délibération 05 : Le secrétariat du SIAAC préparera une décision du président pour formaliser, pour chacune des commissions, sa constitution, conformément au tableau ci-dessus.

5. Questions diverses :

5.1 Financement des Travaux à entreprendre

Nous devrions débiter incessamment les travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement approuvé depuis le 7 mai 2025. C'est un très gros travail qui va se dérouler sur toute la durée du mandat de ce Comité et au-delà.

Le président indique avoir consulté plusieurs organismes qui seront appelés à émettre un avis sur le montage qui va prochainement être proposé, et qui sera bien évidemment présenté en détail et débattu au sein de ce Comité.

Cependant il convient dès maintenant de mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
Ce n'est pas gratuit !

Les travaux ne pourront être réalisés qu'au prix d'une augmentation significative des tarifs quel que soit le financement prévu (emprunt : que le président ne soutient pas ou autofinancement qui paraît réalisable).

Si le Comité n'approuvait pas cette politique, les travaux ne pourraient pas être lancés (hors travaux concessifs) et il serait donc inutile de recourir à un AMO.

La projection actuelle est la suivante :

- Augmentation progressive de la part fixe du SIAAC dès 2027 pour la rapprocher progressivement de celle de SAUR (ce qui la porterait à 70 € - non actualisés - au lieu de 41,13 € aujourd'hui)
- Augmentation dès 2028 de la part variable qui est aujourd'hui de 1.039 € pour la part SIAAC et qui passerait à 1.39 €.

Sur cette base, une facture standardisée 120 m³, qui est aujourd'hui de 466.09 € passerait à 497.85 € en 2027 et à 544.18 € en 2028 (si on appliquait dès 2028 la totalité de l'augmentation de la part fixe). Les augmentations seraient de + 6.8 % en 2027 puis 9.3 % en 2028 ; soit par rapport à 2026 une augmentation totale de 16.75% en 2028). En principe ces tarifs ne devraient plus être modifiés pendant la durée des travaux, aux actualisations INSEE annuelles près.

Ces données sont provisoires et non actualisées et nécessitent d'être ajustées. Elles feront l'objet d'un vote formel lors du DOB et lors de la fixation des prix 2027.

En avance sur le DOB, le président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le principe de ces augmentations afin de recourir à un AMO.

Délibération N° 06 : Le Comité après un long débat constructif, sur les divers aspects du sujet, se prononce en faveur d'une poursuite de la mise en place des travaux, mais émet une réserve quant à son calendrier.

Il estime notamment que l'augmentation estimée des tarifs, qu'il comprend, ne peut pas s'appliquer sur une période aussi courte que celle proposée, qui de plus, risque de d'interférer avec des mesures identiques pour le financement des travaux concernant l'eau potable.

En conséquence, sans donner un accord formel sur le montant des augmentations proposées, il demande qu'une nouvelle maquette lui soit présentée, qui prendra en compte un étalement sur trois années des augmentations proposées. Parfaitement convaincu de la nécessité de procéder aux travaux nécessaires au maintien du service aux usagers, il autorise cependant le président à poursuivre la construction du programme sur cette base et à recourir si besoin à un AMO.

5.2 - Hors Comité - Procédures dématérialisées – Pour information :

le président informe le Comité que le SIAAC a opté pour la procédure de dématérialisation de tous les actes, y compris pour les échanges internes depuis 2022.

Ceci est donc aussi valable pour les convocations aux réunions des commissions et Comités et pour les émissions de tous documents vers et au départ du SIAAC. Les membres du Comité sont invités à respecter cette procédure.

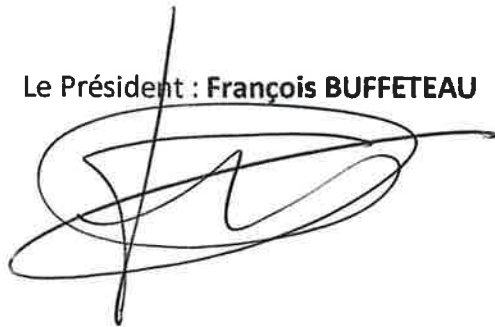
Il est préférable de privilégier les mails à WhatsApp pour les échanges formels.

Aucun autre sujet n'étant évoqué, le Président, lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire de séance : **Luc HURBAIN**



Le Président : **François BUFFETEAU**



PJ : Pièce jointe - RPQS 2025 actualisé